

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 64

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

OBJET

Parrainage de proximité - Subvention allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) - exercice 2016

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction Enfance Famille
04 13 31 10 48**

PRESENTATION

UDAF 13, est une association loi 1901 créée en 1945 à Marseille. Elle a son siège au 143, avenue des Chutes-Lavie, 13013 Marseille.

L'association a pour but la « défense des intérêts matériels et moraux des familles des Bouches-du-Rhône ». Elle intervient dans de nombreux domaines, dont des services aux familles, la gestion des tutelles, le conseil pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (loi DALO). 140 associations sont affiliées à l'UDAF 13, et près de 20 000 familles sont concernées par ses actions.

Le service de Parrainage de proximité géré par l'UDAF 13 a été créé fin 2010, en partenariat avec onze associations locales et institutions, dont le Département et la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône. L'objectif de ce service, en référence à la Charte nationale du parrainage (publiée en annexe de l'arrêté du 11 août 2005) est double :

- d'une part, permettre à des enfants en difficulté sociale de bénéficier de l'aide, de l'accompagnement et de la disponibilité de parrains,
- d'autre part, contribuer et renforcer la fonction parentale, soutenir les parents des enfants parrainés dans leur propre rôle.

Le parrainage permet, dans les dispositifs de prévention, de créer et de développer des réseaux de solidarité autour de l'enfant, entre les familles, et peut aussi intervenir en complémentarité d'une mesure de protection administrative ou judiciaire, en constituant un mode d'accompagnement de l'enfant très souple, adaptable à la spécificité de chaque situation. Sur ces bases, le développement du dispositif a été inscrit dans les orientations du schéma Enfance-Famille du Département des Bouches-du-Rhône 2010-2014.

Demande pour l'exercice 2016 (dossier APR- 0176)

L'association propose plusieurs perspectives pour 2016, à savoir :

- La continuité du travail de recrutement des parrains et la promotion de cette action au sein des structures côtoyant des parrains potentiels.
- Le développement de l'information de cette action auprès des médias, réseaux sociaux, plaquettes, dans l'objectif de développer le dispositif
- Pallier la disparité géographique des parrainages, notamment en raison dans certaines zones non encore couvertes
- Diversifier et recruter de nouveaux membres pour les commissions de Parrainage

Montants précédemment alloués par le Département :

- 2013 : 15 000 € - 2014 : 15 000 € - 2015: 15 000 €

L'association a établi un budget prévisionnel pour son service « parrainage de proximité » d'un montant de 97 060€ et sollicite une subvention de 35 000 € pour soutenir cette activité.

Autres financements attendus ;

Commune	5 000 €
CAF, MSA	25 000 €
Autres	32 060 €

Compte tenu de l'intérêt de cette action qui s'inscrit dans les orientations du Département au titre de la politique facultative, je vous propose d'attribuer à l'UDAF une subvention d'un montant de 16 000 €, qui fera, en cas d'accord, l'objet d'un versement unique après signature de la convention suivant le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

INCIDENCE FINANCIERE

En cas de décision favorable, la dépense correspondante, soit 16 000 €, sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, chapitre 65, fonction 51, nature 6574, programme 21008.

N° de programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement AP ou CP
21008	2016	Subvention de fonctionnement aux associations	65-51-6574	16 000 €

CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la protection maternelle et infantile, la santé, l'enfance et la famille, je vous serais très obligée de bien vouloir

- fixer à 16 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'Union départementale des associations familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) au titre de l'exercice 2016 pour le fonctionnement du dispositif « parrainage de proximité » ;
- m'autoriser à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle de convention type approuvé par délibération n°122 de la Commission permanente du 27 juin 2014 ;
- adopter la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL